



Direction Générale

COMMUNIQUE DE PRESSE

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DE LA PRISE EN CHARGE PAR LE GOUVERNEMENT DES FACTURES D'ELECTRICITE DES CLIENTS DE LA TRANCHE SOCIALE POUR UN MONTANT DE 15,500 MILLIARDS F CFA AVEC EFFET IMMEDIAT

Le présent communiqué décrit les modalités de mise en œuvre de la décision prise par Monsieur Président de la République de prendre en charge le paiement des factures d'électricité des clients domestiques de la tranche sociale pour un bimestre de consommation (avril et mai 2020).

I. Clientèle basse tension Tranche Sociale (BT)

Les clients dits de la Tranche Sociale sont composés des clients domestiques dont la consommation d'électricité par bimestre ne dépasse pas 250 kWh. La structure de ces clients et leur consommation se présentent comme suit au 31 Mars 2020 :

Clients Tranche Sociale 64% de la Clientèle		
	<i>Nombre</i>	<i>Part</i>
WOYOFAL	469 319	48,1%
POST PAIEMENT	506 203	51,9%
Tranche Sociale	975 522	100%



La répartition de l'enveloppe de 15,500 milliards F CFA pour une prise en charge des factures correspondant à un bimestre de consommation des clients de la tranche sociale se fera comme suit.

II. Modalités de mise en œuvre

✓ Clients en mode Post Paiement (506 203)

Senelec va apurer pour chacun de ces clients une facture correspondant à un bimestre de consommation.

Cette prise en charge va commencer dès l'échéance du 5 Avril pour une partie des clients. Pour la seconde partie des clients concernés qui sera facturée avant le 10 Avril, la prise en charge se fera à l'échéance du 5 Mai 2020.

Ainsi

- Senelec va procéder à l'apurement automatique des factures échues pour les clients qui n'ont encore payé leur facture ;
- Senelec va établir des factures d'avoir d'égal montant au profit des clients concernés qui auront réglé déjà leur facture.

✓ Clients en mode prépaiement WOYOFAL (469 319)

Les clients dont les achats de crédit par bimestre sont dans la tranche sociale recevront un montant minimum de 13 350 francs en crédit.

Ce choix se justifie par le fait que la quantité d'énergie achetée par cette catégorie de client dans le mois est variable en quantité et en fréquence.



Par conséquent, Senelec mettra à la disposition de chaque client concerné la quantité d'énergie correspondant à un achat de crédit minimum de 13 350 francs.

Compte tenu du fait que certains clients ont déjà acheté leur crédit du mois d'Avril, la mesure sera appliquée **entre le 1^{er} et le 31 Mai 2020**. Le système informatique ne permet pas une réinitialisation en cours de mois du cumul des achats déjà effectués.

Senelec reste à la disposition de ses clients pour leur apporter toute information ou assistance dont ils auraient besoin dans le cadre du service public de l'électricité.

Ensemble derrière Monsieur le Président de la République, combattons le COVID-19.

Le Directeur Général